

FEAMP 2014-2020	Lannion Trégor Communauté - Pays de Guingamp
Fiche action n° 5	Promouvoir une économie nouvelle à travers le développement et la diversification des activités maritimes
Sous mesures 62.1.b	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
Axes(s) stratégique(s)	Conforter la pêche et l'aquaculture par le développement de l'économie littorale
Objectif(s) opérationnel(s)	Diversifier les activités maritimes Développer une économie nouvelle (liée aux co-produits, à la valorisation des déchets)
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Les activités de pêche et d'aquaculture ont une place essentielle dans la gestion et l'aménagement des territoires. Elles jouent un rôle important dans le développement des zones littorales, aujourd'hui fortement convoitées. On le sait, la pérennisation de ces activités est à la fois stabilisateur d'emplois et permet le maintien d'un tissu économique et social diversifié. Un effort particulier devra être fait pour maintenir cette économie et aller même plus loin en la développant, la diversifiant, la transformant parfois.

A l'instar de ce que les agriculteurs ont pu imaginer (vente directe des produits aux consommateurs, organisation de visite de l'exploitation...), les secteurs de la pêche et de l'aquaculture connaissent eux aussi un contexte économique délicat les invitant à développer d'autres sources de revenus via la diversification de leurs activités.

La diversification peut s'entendre comme la pratique d'activités complémentaires à la production en lien avec le produit, le métier ou la structure d'exploitation, apportant un revenu complémentaire, et valorisant le produit, le terroir ou le métier.

C'est en ce sens que beaucoup d'actions pourront être imaginées, œuvrant pour un développement territorial, rural et littoral permanent.

Par ailleurs, tout comme la diversification des activités maritimes contribue à un développement économique notable, des axes de travail participant au développement d'une économie nouvelle, peuvent ainsi se développer :

- autour de l'utilisation de co et sous-produits de la pêche,
- autour de la collecte des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture (équipements, matériaux, etc.).

Deux statistiques vont dans ce sens :

- En général, seule la moitié d'un poisson est consommée
- 7,3 millions de tonnes de poissons sont rejetées en mer par an, car assimilées à des captures accessoires

On peut ainsi entrevoir un véritable potentiel économique via la valorisation et/ou la transformation de ces produits en alimentation animale, en graisse industrielle, en ingrédients cosmétiques, diététiques ou nutraceutiques, ou encore les transformer en farines et huiles de poisson.

La diversification des activités maritimes peut se décliner ainsi :

- **Activités liées au tourisme** : Embarquement de touristes en mer ; Visite du navire ; Restauration ; Hébergement
- **Activités liées aux mesures halio-environnementales** : Collecte de déchets en mer ; Participation à la surveillance du milieu ; Embarquement d'experts, de scientifiques
- **Activités de valorisation du produit** : Vente directe au consommateur ; Transformation de produits ; Adhésion à un label, à une marque ; Participation à des salons professionnels ; Valorisation des co-produits
- **Activités liées à la mise à disposition du navire pour services** : Contrats passés avec des compagnies privées (entreprises de télécommunication, d'énergie, autorités portuaires...)
- **Activités liées à la formation** : Accueil de stagiaires ; Intervention dans les formations maritimes
- **Activités liées à la culture maritime** : Participation à un atelier artisanal ou culinaire ; Participation à des fêtes maritimes ; Contribution à des documentaires.

Parallèlement à la diversification, mais avec le même objectif de développement d'une économie nouvelle liée

aux activités maritimes, il faudra s'attacher à valoriser et transformer les co et sous-produits maritimes.

Cette problématique devra ainsi :

- Participer au développement de nouvelles filières économiques liées aux produits de la mer,
- Favoriser la recherche et le développement autour de ces produits,
- Et pourquoi pas tendre vers le "zéro déchet", véritable leitmotiv des politiques publiques d'aujourd'hui.

A l'image de la croissance verte, laissons-nous tenter par la croissance bleue, qui le 31 août 2015 a été mise en avant lors de la conférence nationale pour la croissance bleue et le climat, faisant l'apologie d'une gestion durable des océans, convaincus que la mer et les activités qui s'y rattachent sont sources de croissance.

Exemples de projets

- Promouvoir l'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI) (développer sur un même lieu la culture d'algues, de poissons, de coquillages)
- Développer la culture de moules en longues lignes, développer la culture en lanterne
- Favoriser le développement de points de vente directe
- Faciliter le regroupement de professionnels pour développer un "magasin de producteurs"
- Construction d'ateliers relais pour offrir aux professionnels des outils de transformation (communs à l'agriculture, l'aquaculture et la pêche) et créer de nouveaux produits
- Développer l'algoculture à terre (algues vertes par exemple)
- Développer l'économie circulaire à partir des co-produits de la pêche et de l'aquaculture
- Trouver de nouveaux usages/débouchés aux co-produits de la pêche et de l'aquaculture
- Développer une économie nouvelle autour du traitement / de la collecte des déchets liée aux activités de la pêche et de l'aquaculture

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- GIP (Groupement d'intérêt public),
- les associations,
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel, logiciel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N° SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	198 424 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none">• Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération.• Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %. <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher des dépenses publiques : 5 000 €

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	6
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	6
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	1